



REGLEMENT COMPETITION NATIONALE DE COURTS METRAGES

23^e Festival du Film de Vendôme
Du 5 au 12 décembre 2014
Vendôme

Inscriptions sur
www.filmfestplatform.com
Date limite: 05 septembre 2014

DATES ET LIEUX :

Le Festival du film de Vendôme est organisé par Ciclic, Agence régionale du Centre pour le Livre, l'Image et la culture numérique. Sa 23^{ème} édition se déroulera du 5 au 12 décembre 2014, au Minotaure, rue César de Vendôme, Vendôme (France).

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La compétition nationale est ouverte à tous les courts métrages de **moins de 60 minutes, produits à compter du 1^{er} janvier 2013** (Copyright 2013 et 2014).

Les films de fiction, documentaire, animation, expérimental et essai sont admis pour concourir. Les films publicitaires, institutionnels et clips vidéo ne sont pas acceptés.

Les films doivent avoir reçu le soutien financier d'une collectivité territoriale dans le cadre d'une aide sélective. Collectivités prises en compte en compétition nationale¹ :

- **Régions :** Alsace, Agence Culturelle d'Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie (Maison de l'Image Basse-Normandie), Bourgogne, Bretagne, Centre (Ciclic), Champagne-Ardenne, Corse, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie (Pôle Image Haute-Normandie), Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais (Pictanovo), Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence - Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Rhône-Alpes.
- **Départements :** Ardèche, Aude, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Finistère, Isère, Landes, Loire-Atlantique, Lot, Pyrénées Atlantiques, Sarthe, Seine-Saint-Denis (Cinémas 93, Périphérie), Val-de-Marne, Vienne.
- **Villes et Communautés Urbaines :** Paris, Communauté Urbaine de Strasbourg, Aubagne.

Pour toute autre collectivité, nous contacter au préalable afin d'établir les conditions d'éligibilité du film.

Les supports de projection acceptés sont : DCP, Blu-Ray, fichier vidéo HD (MOV ou AVI).

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals internationaux à l'adresse suivante : www.filmfestplatform.com

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de tous ces éléments : **fichier vidéo MOV (H264) ou MP4 (720p ou 1080p) ou DVD**, accompagné de la fiche d'inscription signée, de

¹ Source : Guide 2013, Soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle, Ed. Ciclic consultable sur www.ciclic.fr

photos (300dpi), des fiches technique et artistique. Un lien de visionnage peut être transmis mais il devra être accompagné de l'envoi d'un fichier numérique ou d'un DVD pour que l'inscription soit validée.

Tous les éléments doivent être envoyés :

- **par courrier à Ciclic / Festival du film de Vendôme, 24 rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault.**
- **par mail vendome.festival@ciclic.fr**

Les fichiers pourront être transmis par **wetransfer** (ou autres espaces de stockage et d'envoi des données), par **serveur FTP**, sur **clé USB ou disque dur**, avec la mention du titre du film et du nom du réalisateur. Les frais d'envoi (DVD ou clé USB ou disque dur) seront à la charge de l'expéditeur. Les fichiers et les DVD des films inscrits seront conservés par le festival pour archivage et vidéothèque, les clés USB ou disques durs seront renvoyés à la production dans les meilleurs délais.

La date limite de réception des éléments est fixée au vendredi 5 septembre 2014 (cachet de la poste ou date du mail faisant foi).

La participation au festival est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement. Les cas particuliers seront examinés par les organisateurs du festival.

SELECTION DES FILMS :

Le comité de sélection du festival, composé de quatre personnes, est en charge du choix des films et en détermine les dates et heures de projections. La sélection est effectuée sur support vidéo. Les participants seront prévenus mi-octobre de l'acceptation ou du refus de leur film par consultation en ligne (plateforme ou site) et par l'envoi d'un courrier électronique. La décision sera sans appel et en aucun cas justifiée.

Un film ne peut être soumis qu'une seule fois au comité de sélection du festival. Un réalisateur peut présenter plusieurs films, cependant un seul pourra être retenu.

Le festival met en place une compétition scolaire pour laquelle il organise une présélection de films. La sélection définitive est établie par une association d'enseignants partenaire. Tout film inscrit pour concourir en compétition est susceptible d'être présenté dans cette compétition scolaire.

Les copies des films sélectionnés pourront être déposées à l'Agence du Court Métrage au plus tard le jeudi 27 novembre 2014 (DATE IMPERATIVE). Elles seront à la disposition du festival pendant toute sa durée et seront renvoyées à l'Agence du Court Métrage à partir du 17 décembre. Vous avez également la possibilité d'expédier à vos frais vos copies directement au festival (Le Minotaure – Rue César de Vendôme – 41100 VENDOME). Les frais de transport retour seront à la charge du festival.

Lorsque les films font l'objet de précautions particulières de projection (anomalie, dommage des copies, vitesse...) les ayants-droits doivent le mentionner lors de leur inscription ainsi que lors de l'envoi de la copie.

DIFFUSION ET COMMUNICATION :

Les participants autorisent le festival à diffuser à titre gracieux le film sélectionné pour les projections dans le cadre des compétitions (nationale et/ou scolaire) et dans le cadre d'une reprise de la sélection du festival ; à utiliser et reproduire des photographies ou un extrait de moins de trois minutes de leur film pour la diffusion dans les publications du festival, dans la presse ou sur les antennes de télévision et sur le réseau Internet. Pour ce faire, le festival pourra être amené à solliciter des fichiers haute définition (fichier photo 300 dpi et fichier.mov – 1080p).

ASSURANCES :

Le festival s'engage à souscrire une assurance qui garantit les copies des films du moment de leur réception jusqu'à leur rendu, ainsi que lors des transports à sa charge. En cas de vol, perte ou détérioration durant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Le festival prend à sa charge le transport aller et retour des films entre

l'Agence du Court Métrage à Paris et le Festival à Vendôme, et uniquement le retour des films ayant d'autres provenances.

Toute réclamation concernant l'état de la copie film au retour du festival devra être faite dans la semaine suivant la fin du Festival, soit au plus tard le 19 décembre 2014.

PRESENCE ET ACCOMPAGNEMENT DU FILM :

Les réalisateurs participants s'engagent à venir accompagner le film lors de la manifestation, à partir du jour de la projection de leur film. Des rencontres sont organisées avec les publics et notamment les lycéens présents sur le festival. Le festival prend en charge le transport (France métropolitaine), l'hébergement et la restauration sur place du réalisateur ou de son représentant (producteur ou membre de l'équipe) dont le film aura été sélectionné en compétition, et ce, pour une durée de 2 jours (1 nuit).

JURY ET PRIX :

Plusieurs jurys sont constitués à l'occasion de la manifestation : le jury professionnel composé de réalisateurs, de professionnels du cinéma, du monde des arts et du spectacle, des festivals et des médias, le jury jeune composé de lycéens de plusieurs lycées de la région Centre, le jury étudiant en partenariat avec l'Université d'Orléans.

Les prix² seront dotés en numéraire grâce aux soutiens de nos partenaires publics et privés, à hauteur de 1 500 euros pour le Grand Prix et de 750 euros pour les autres prix. Ces dotations financières sont complétées par des dotations techniques et matérielles par les prestataires partenaires. En cas d'ex aequo, la dotation du prix est divisée par deux. Le détail des prix remis lors de la 23^{ème} édition du festival sera prochainement disponible sur le site internet du festival : www.vendome-filmfest.com

Les participants s'engagent à faire mention du prix reçu au festival dans leur communication.

DIVERS

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

La direction du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONTACTS :

CICLIC

Festival du film de Vendôme

Emilie Parey, déléguée générale
emilie.parey@ciclic.fr

Eloïse Joly, coordinatrice
eloise.joly@ciclic.fr

24, Rue Renan
CS 70031
37110 CHÂTEAU-RENAULT
Tél. : +33 (0)2 47 56 08 08
Fax : +33 (0)2 47 56 08 92
www.vendome-filmfest.com
www.ciclic.fr

² Grand Prix, Prix Spécial du jury, Prix d'interprétation, Prix de la Jeunesse, Prix du jury Etudiant.